

	<p>Fédération Française de Pêche Sportive en Apnée</p>
--	---

**Championnat de France en individuel 2023
(en bateau)**

REGLEMENT DE LA COMPETITION

PRÉAMBULE

Si la compétition est organisée dans une ou plusieurs AMP :

*La Ligue (ou comité) **nom de la ligue ou comité** attire l'attention des participants, membres de l'organisation, compétiteurs et pilotes, sur le fait que le*

*CHAMPIONNAT DE FRANCE FFPSA PAR EQUIPE **année***

*se déroule dans le **nom de l'AMP (ou des AMP s'il y en a plusieurs)**.*

Il est rappelé en conséquence que c'est une obligation pour tous d'en respecter les recommandations en matière de préservation et de restauration du milieu naturel marin, principalement en ce qui concerne les habitats, la faune et la flore.

Cf. pour plus de précisions sur ces recommandations, l'étude d'incidence réalisée par l'organisation pour cette manifestation nautique.

OU Si la compétition est organisée hors AMP :

Il est rappelé que c'est une obligation pour tous les participants, membres de l'organisation, compétiteurs et pilotes, de respecter les engagements que la FFPSA a pris en matière de préservation et de restauration du milieu naturel marin, principalement pour tout ce qui concerne les habitats, la faune et la flore.

Dans tous les cas :

Il est demandé tout particulièrement à tous les participants :

- d'éviter toute sorte de pollution (interdiction de rejet de déchets en mer) ;
- de ne pas détériorer les habitats (interdiction d'ancrer sur les herbiers entre autre) ;
- à proximité des côtes, d'éviter tout comportement pouvant déranger la faune locale, notamment les oiseaux.

Il est rappelé également que la FFPSA s'est engagé pour une pratique soucieuse de l'environnement marin et pour une pêche écoresponsable et durable et qu'il est

Version 2023-2

essentiel pour elle que les participants à ses compétitions respectent scrupuleusement son positionnement.

PREMIERE PARTIE

(destinée aux compétiteurs)

Article 1 INSCRIPTION ET ENGAGEMENTS

Article 1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

La compétition est ouverte aux hommes et aux femmes.

Au moment de l'inscription chaque compétiteur doit être en possession :

- d'une licence FFPSA délivrée par un club affilié à la Fédération Française de Pêche sportive en Apnée et valide à la date de la compétition.
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pêche sous-marine et à la compétition en cours de validité (datant de moins de 1 an).
- disposer d'un bateau et d'un pilote pour le conduire.

Les pilotes doivent être titulaires du permis de navigation plaisance en mer.

Les bateaux doivent être assurés en responsabilité civile.

En tant que bénévoles les pilotes sont couverts en responsabilité civile par l'assurance MMA de la fédération. Ils n'ont donc pas l'obligation d'être licenciés à la FFPSA.

Il en est de même pour tous les autres bénévoles participant à l'organisation de la compétition.

Les photocopies suivantes sont demandées à l'inscription :

- photocopie de la licence du compétiteur ;
- photocopie du certificat médical du compétiteur ;
- photocopie du permis de navigation du pilote ;
- photocopie de la carte de circulation du bateau ;
- photocopie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile du bateau.

Les licences sont conservées par l'organisation durant toute la durée de la compétition.

L'ensemble des pièces demandées sont contrôlées par l'organisation au plus tard 10 jours avant la date d'ouverture de la compétition. Cette date limite pourra être repoussée exceptionnellement, après accord des responsables de l'organisation, jusqu'à la veille de la compétition au vu des explications avancées par le compétiteur. En d'absence de l'une ces pièces ou de dépassement de délai, le compétiteur ne sera pas admis à concourir.

Précisions sur les conditions d'inscription

Les sélections sont de la responsabilité des ligues ou comités.

Sont sélectionnables :

- Les compétiteurs classés dans les six premiers au championnat national de l'année précédente;
- Les compétiteurs les mieux classés aux championnats régionaux de la saison en cours dans la limite pour chaque ligue ou comité d'un quota établi sur la base du nombre de leurs licenciés au 31 mars.
- Pour chaque ligue ou comité un jeune de – 22 ans et une féminine à condition qu'ils aient concouru à leur championnat régional.
- Le ou les deux vainqueurs de la Coupe France.

Les compétiteurs qui honorent leur sélection doivent établir leur dossier d'inscription et l'envoyer à leur ligue ou comité d'appartenance. Ceux-ci les transmettront ensuite à l'organisation dans les délais fixés par celle-ci.

Les places non prises pourront être redistribuées aux ligues ou comités ayant utilisé leur quota et qui demandent des places supplémentaires.

Article 1.2 LES ENGAGEMENTS

La signature de la fiche d'inscription par les compétiteurs implique qu'ils ont pris connaissance du règlement et qu'ils s'engagent sur l'honneur à :

- Respecter le dit règlement ;
- Respecter la législation de la pêche de loisir en général et la pêche sous-marine en particulier ;
- *Respecter les recommandations des AMP pour la préservation des habitats, de la faune et de la flore ;*

Si hors AMP

- *Respecter les engagements de la FFPSA pour la préservation des habitats, de la faune et de la flore ;*
- Respecter les concurrents, les organisateurs et les juges-arbitres ;
- Ne pas intervenir dans l'organisation de la compétition, ni remettre en cause les décisions prises par le directeur de la compétition, le comité d'organisation ou le jury ;
- Conserver en toutes circonstances une attitude digne et propre à valoriser l'image de la pêche sous-marine, en particulier les litiges devront être réglés à huis-clos dans les conditions de l'article 6 et à l'écart du public (**carton rouge** compétition) pour non respect

de ces trois derniers engagements) ;

- Ne pas avoir recours à des produits dopants (**carton** rouge compétition).

Article 2 EQUIPEMENTS ET MATERIELS UTILISES PAR LES COMPETITEURS

Article 2.1 LES BATEAUX (des compétiteurs)

Sont obligatoires à bord des bateaux :

- le permis de navigation du pilote, la carte de circulation du bateau et son attestation d'assurance ;
- l'armement de sécurité réglementaire pour une navigation à moins de 6 Nm d'un abri ;
- une VHF étanche (25 W fortement recommandée) et un téléphone portable chargé,
- un pavillon « Alpha » de guindant égal ou supérieur à 50 cm obligatoirement visible quand le compétiteur est dans l'eau (à replier lors des déplacements importants) ;
- le N° dossard du compétiteur inscrit sur une affiche plastifiée format A4 fournie par l'organisation, cette affiche doit être fixée sur la partie la plus haute du bateau et être visible en permanence ;
- un moyen de mesurer la taille des poissons pris (contrôle des tailles).

Sont autorisés à bord des bateaux des compétiteurs :

- les GPS et les sondeurs ;
- les matériels de pêche de rechange (combinaisons, palmes, masques, arbalètes, bouées, ralingues, lignes de mouillage, plombages, balises de repérage ...) ;
- les glacières pour ranger les poissons pêchés.

Les treuils ou tout autre moyen technique permettant d'aider le compétiteur dans remontée de son lest ainsi que les ancres électriques sont interdits.

En cours de compétitions les compétiteurs sont passibles de sanctions :

- en cas d'armement de sécurité non conforme, d'absence de pièces administratives (**carton** rouge manche) ;
- en cas d'absence de tout moyen de communication à bord (**carton** rouge manche) ;
- en cas de présence d'un dispositif pour remonter le lest (**carton** rouge manche) ou d'une ancre électrique ;
- en cas d'absence de pavillon « Alpha » ou si non visible en action de pêche (**carton** jaune) ;
- en cas d'absence de N° de dossard ou si non visible (**carton** jaune).

En cas de perte ou de détérioration de ces deux derniers équipements (pavillon « Alpha » et affiche dossard) le pilote est tenu d'avertir immédiatement le directeur de compétition. Le compétiteur doit s'arrêter de pêcher tant que la remise en état ou le remplacement n'a pas été effectué. Un pavillon alpha de rechange est donc fortement conseillé.

Version 2023-2

Le remplacement d'un bateau et/ou d'un pilote (panne, problème médical ...) en cours de compétition est possible avec le feu vert du directeur de compétition, mais en aucun cas en prenant sur les moyens logistiques de l'organisation.

Article 2.2 LE MATERIEL DE PECHE

Article 2.2.1 L'EQUIPEMENT DU COMPETITEUR

A l'équipement de base (combinaisons, gants, palmes, masques, tubas, ceinture de lest peuvent s'ajouter les poids variables (ceinture largable ou gueuse) avec filin terminé par une petite bouée pour les remonter, les montres, les profondimètres d'apnée ainsi que les balises de repérage

Le port sur soi en action de pêche d'un couteau ou d'une dague de plongée est obligatoire (**carton** jaune à défaut).

Le port d'un accroche poissons en action de pêche, ou pointe dite « tue poisson » est interdit (**carton** jaune) .

L'usage d'un foyer lumineux en action de pêche est interdit (**carton** rouge compétition).

2.2.2 LES BOUEES ET PLANCHES

Les compétiteurs ne peuvent se mettre à l'eau qu'avec une bouée de plongeur isolé ou une planche personnelle répondant aux caractéristiques suivantes :

- être entièrement ou partiellement de couleur vive (rouge, orange ou jaune) ;
- être équipée :
 - d'un fanion de sécurité portant un pavillon rouge barré d'une diagonale blanche ou d'une croix de Saint André ;
 - d'une ligne de mouillage appropriée munie d'un poids de préférence à un grappin ;

Y fixer un accroche-poissons permettant d'attacher les poissons pris en attendant de les déposer dans le bateau est recommandé.

Avoir une ralingue flottante d'une longueur minimum de 5 m et maximum de 20 m et terminée par un flotteur visible est autorisé mais il ne faut pas utiliser pour cela une bouée de plongeur isolé.

Ne pas avoir une bouée ou planche ou utiliser une bouée ou planche non conforme en action de pêche est sanctionné (**carton** jaune).

La présence d'une bâche ou d'un sac sur la bouée ou planche est interdite (**carton** jaune).

Il est conseillé d'avoir une bouée de rechange sur le bateau.

2.2.3 LES ARBALETES OU FUSILS

Seuls les arbalètes à sandows ou fusils à air comprimé qui ne peuvent être chargés que par la seule force musculaire du compétiteur sont autorisés. L'usage de tout autre type de

matériel est sanctionné par un **carton** rouge compétition.
Le nombre d'arbalètes ou fusils emportés n'est pas limité.
Transporter sur le bateau ou sur la bouée ou planche des arbalètes ou fusils dont les flèches ne sont pas munies de protection est interdit (**carton** jaune)
Il est conseillé sur le bateau de les ranger dans un emplacement évitant tout accident.

Tenir chargé hors de l'eau une arbalète ou fusil est interdit (**carton** jaune)

Article 3 LES PILOTES

Les pilotes sont chefs de bord. Ils ont donc la responsabilité entière de la conduite du bateau et de la sécurité des personnes qu'ils transportent (compétiteur et juge-arbitre).

Ils sont en charge des moyens de communication et de la communication.

Pendant la compétition ils doivent rester en permanence en contact avec le directeur de compétition (VHF allumée).

Ils doivent lui donner la position du bateau par VHF (téléphone si pas de contact) à chaque changement de secteur et au minimum au départ, puis toutes les heures.
Ils l'alertent en cas de difficultés (bateau en panne, compétiteur blessé ou malade, ...)

La communication entre les bateaux concurrents par quelque moyen que ce soit est interdite, sauf cas de force majeure, sous peine de sanction (**carton** jaune).

La vitesse de déplacement des bateaux est limitée à 20 Kt, 3 Kt dans les ports, 5 Kt dans la bande des 300 mètres. Ne pas respecter ces vitesses est sanctionné par un **carton** jaune. Il n'y a pas de limite au nombre de déplacements.

Lorsqu'un pilote est amené à se rapprocher à moins de 100 mètres d'un bateau d'un compétiteur concurrent ou de sa bouée ou planche il a obligation absolue d'adopter une très grande prudence dans la conduite de son bateau : se déplacer à vitesse très réduite (limitée à 5 Kt) et mettre le moteur au point-mort tant qu'il n'a pas en visuel le ou les compétiteurs concurrents.

Conduire imprudemment à proximité des compétiteurs est sanctionné par un **carton** jaune.

Cette prudence du pilote dans la conduite de son bateau est également à observer à l'approche de son compétiteur.

Outre la communication et la conduite du bateau les pilotes sont responsables de la sécurité du compétiteur en action de chasse dans l'eau.

Pour cela ils doivent maintenir le bateau à proximité (entre 40 et 100 mètres, selon les conditions) de façon à pouvoir effectuer une surveillance efficace et porter assistance immédiatement en cas de besoin.

Les pilotes sont autorisés dans certaines limites et conditions à aider le compétiteur dans son action de pêche :

Ce que le pilote a le droit de faire :

- passer au compétiteur tout le matériel qu'il demande (non chargés pour les arbalètes ou fusils) ;
- Récupérer les poisson pris, les mesurer, les marquer, les ranger dans la glacière ;
- déposer ou récupérer une balise de marquage à la demande du compétiteur ;
- si le compétiteur le demande et à condition qu'il soit à bord du bateau :
- déposer ou récupérer une balise de marquage du compétiteur ;
- remonter la bouée ou planche ou la laisser à l'eau et la tirer pendant les déplacements ;
- remonter le lest du compétiteur ;

Ce qui lui est interdit :

- remorquer un compétiteur ;
- tirer, déplacer ou remonter la bouée à bord alors que le compétiteur est à l'eau ;
- aider le compétiteur à remonter son lest de quelque façon que ce soit ;
- pour des raisons environnementales, sauf cas de force majeure, ancrer le bateau ;
- Utiliser le bateau pour retenir le poisson.

Le non respect de ces cinq interdictions entraîne une sanction pour le compétiteur (carton rouge manche).

Ces interdictions valent aussi pour les pilotes des bateaux de surveillance.

Article 4 LE DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Article 4.1 LA REUNION DE CADRAGE

Un réunion de cadrage est organisée la veille de chaque manche par le directeur de la compétition. Les membres de l'équipe de surveillance et les capitaines sont tenus d'y participer. Elle est également ouverte aux compétiteurs.

Elle a pour but de rappeler et préciser les différents aspects de l'organisation de l'épreuve et du règlement de compétition (horaire, zone, taille et quota des prises ..) Elle permet d'annoncer les dernières décisions prises en fonction des circonstances.

Article 4.2 ZONE DE COMPÉTITION, RECONNAISSANCE

Les zones de compétition sont délimitées par des points GPS qui doivent être entrés en waypoints par les compétiteurs dans leur GPS. Cf. la carte fournie par l'organisation en annexe 1.

Leurs limites sont contrôlées par les juges arbitres sur les bateaux de surveillance (pas de bouées prévues). Leur franchissement par les compétiteurs est interdit.

Au départ de chaque manche, ils doivent également y enregistrer une nouvelle trace, ceci pour permettre de constater objectivement toute sortie de zone.

Tout juge-arbitre est habilité à vérifier les traces et ce jusqu'à la fin de la pesée de la journée. La trace ne peut donc être effacée qu'après la pesée.

Une semaine avant la date de la compétition, la reconnaissance des zones doit se faire impérativement sans arbalète ou fusil, ni dans l'eau, ni sur le bateau, et sans appareil respiratoire permettant au compétiteur de respirer sous l'eau. Elle est toutefois interdite la veille sur la zone de compétition du lendemain.

L'usage d'un locoplongeur pendant la semaine de repérage est autorisé.

La présence sur la zone le jour de la compétition avant que celle-ci ne commence est interdite.

Le non respect de ces obligations et interdictions est sanctionné :

- absence de trace enregistrée dans le GPS (carton rouge manche) ;
- pêche hors zone (carton rouge manche) ;
- repérage dans la semaine précédant la compétition avec arbalète ou fusil ou appareil respiratoire (carton rouge compétition) ;
- repérage la veille de la manche sur la zone du lendemain (carton rouge manche) ;
- présence sur zone le jour de la compétition avant le départ (carton rouge manche).

Article 4.3 DURÉE DE LA COMPÉTITION ET VALIDITÉ

Version 2023-2

Le championnat régional en individuel en bateau se déroule sur 2 manches de 6 heures. Il peut être ramener à une manche si les conditions font que l'une ou l'autre des deux journées ne peut avoir lieu.

La durée d'une manche peut être écourtée. Elle doit durer au moins 4 h pour être valable.

Article 4.4 DEPART ET FIN DE COMPETITION

Avant la départ le directeur de la compétition annonce l'horaire officiel de l'épreuve (heure de début et de fin) qui selon les circonstances peut être décalé ou raccourci. Il peut annoncer aussi une réduction de la zone prévue, voire l'annulation de l'épreuve.

Le départ de l'épreuve est donnée par le directeur de la compétition au point de départ fixé par le règlement.

Il n'y qu'un seul point de départ et qu'un seul point de sortie (Cf. carte jointe en annexe 1).

Seules les embarcations des compétiteurs, des officiels, et celles explicitement autorisées par le directeur de la compétition peuvent prendre le départ et participer à la compétition. Toute aide extérieure est sanctionnée par un carton rouge manche.

L'heure de référence est celle du GPS.

L'heure officielle de début de compétition est celle du départ effectif des bateaux au point de départ.

L'heure officielle de fin de l'épreuve est fonction de la durée de l'épreuve, normalement 6 heures. Elle peut être avancée en cours de compétition si les conditions le nécessitent.

L'heure de fin est rappelée aux participants par le directeur de la compétition au moyen de la VHF une heure avant la fin puis toutes les dix minutes.

Pour donner le départ le directeur de la compétition utilise sa VHF. Il peut également utiliser en complément des signaux sonores de forte intensité. Il indique de la même façon la fin de l'épreuve.

L'heure d'arrivée des compétiteurs est jugée au point unique de sortie.

En arrivant ceux-ci doivent s'annoncer à la VHF. Un bateau de surveillance avec un juge-arbitre équipé d'une VHF s'y tient pour répondre aux appels, pointer les concurrents, et constater les éventuels retards.

Tout retard est sanctionné. Une pénalité de 2 000 points sera appliquée par tranche de 5 mn de retard constaté par le Directeur de la compétition.

Tout compétiteur abandonnant ou arrêtant avant l'heure de fin doit en avertir immédiatement le directeur de la compétition.

Voir aussi l'article 8.1 pour plus de détail sur le rôle du directeur de la compétition.

Article 4.5 LE RAYON D'ACTION DES COMPETITEURS AUTOUR DE LA BOUEE OU PLANCHE ET POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AUX CONCURRENTS

Le rayon d'immersion autour de la bouée ou planche ne doit pas excéder 25 mètres.

Si au retour en surface cette distance n'est plus respectée, le compétiteur est tenu de se rapprocher de sa bouée sans délai.

La distance entre deux compétiteurs ne peut être inférieure à 10 m. Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux compétiteurs qui, éventuellement groupées au terme de la **première heure**, ont mouillé sur le même site, et ce jusqu'à abandon du site. Le non respect de ces deux règles est sanctionné (**carton** jaune).

Article 4.6 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de surveillance est constitué d'un PC mer, de bateaux de surveillance et d'un PC terre.

Le PC mer dispose d'un bateau dit amiral de taille de 6 m de préférence. A son bord le directeur de la compétition, un pilote, un médecin ou une équipe de deux secouristes dont l'un est PSE2 et l'autre au moins PSE1.

Il est complété par trois autres bateaux de surveillance au moins qui ont à leur bord au minimum un pilote qui est chef de bord et un juge-arbitre. L'un ou l'autre doit être un secouriste de niveau PSC1.

Les capitaines peuvent être utilisés comme pilote ou juge-arbitre sur les bateaux de surveillance à raison d'un seul par ligue ou comité.

Le PC terre est placé au point de débarquement et de remise des pêches. Il est constitué d'un juge-arbitre et d'un secouriste niveau PSC1.

Un médecin ou une équipe de deux secouristes dont l'un est PSE2 et l'autre au moins PSE1 est obligatoire à terre à partir de 100 compétiteurs.

Le dispositif de surveillance peut être complété dans les compétitions en bateau par des juges arbitres à bord des bateaux des compétiteurs.

Tous les membres du dispositif de surveillance sont reliés entre eux au moyen de VHF assurant une couverture totale de la zone de compétition.

Leur rôle est d'assurer contrôle de la compétition sur les plans sécurité et respect du règlement.

En cas d'aide ou avantage accordé à un compétiteur par un juge-arbitre celui-ci est exclu de la compétition et le compétiteur sanctionné (**carton** rouge manche).

Pour plus d'informations sur le dispositif de surveillance se reporter à la partie 2 du règlement.

Article 5 GESTION DES PRISES, LA PESEE, DECOMPTE DES POINTS ET CLASSEMENT

Article 5.1 GESTION DES PRISES AVANT PESEE

Rejet de poissons en mer

Le rejet d'un poisson en mer est interdit (**carton** rouge manche) sauf dans deux cas particuliers :

- Prise de taille inférieure à la taille légale. Dans ce cas, il doit être fait appel à un juge-arbitre qui mesure le poisson, et n'autorise le rejet en mer que si celui-ci est de taille inférieure à la taille légale ;
- Prise interdite par arrêté préfectoral. Dans ce cas le juge-arbitre appelé autorise le rejet du poisson en mer.

Tous les rejets sont notés par le juge-arbitre ou le directeur de la compétition et signalés ensuite au responsable de la pesée pour comptabilisation en tant que prises non valables.

Marquage des prises

Tous les poissons capturés doivent avoir la partie inférieure de la nageoire caudale coupée, ceci quelle qu'en soit l'espèce (mesure de simplification par rapport l'arrêté préfectoral fixant la liste des espèces concernées par le marquage).

Le marquage doit être effectué dès la mise a bord du bateau.

Remise des prises à l'organisateur

Une fois à terre les compétiteurs, sous le contrôle d'un juge-arbitre, doivent ranger leurs prises dans un filet avec le médaillon portant leur numéro de dossard et les déposer dans le bac mis à disposition par le PC terre.

Le filet doit être fermé.

Les échanges de prises entre compétiteurs sont interdits (**carton** rouge compétition).

En cas de litige seule la possession d'un poisson en prouve la propriété.

Article 5.2 ESPECES AUTORISEES, TAILLES, QUOTAS ET POINTS

GROUPES	QUOTAS GROUPE	ESPECES	QUOTAS ESPECES	TAILLES LEGALES	TAILLES VALABLES en cm	NB POINTS
GROUPE 1	24	Labres merles	4		30 cm	400
		Crénilabres	4		31 cm	400
		Labres verts	4		31 cm	400
		Mostelles	5	30 cm	34 cm	400
		Rascasse brunes	4		28 cm	400
		Chapons	3	30 cm	38 cm	1000
		Daurades royales	5	23 cm	33 cm	400
		Sars communs	10	23 cm	28 cm	400
		Sars à tête noire	10	18 cm	29 cm	400
		Sars à museau pointu	10	18 cm	30 cm	400
		Sars tambours	2		33 cm	600
		Saupes			32 cm	400
		Oblades			31 cm	400
		Dentis	2		43 cm	1000
		Marbrés	5	20 cm	31 cm	400
		Loups	2	30 cm	45 cm	1000
		Mulets	4		35 cm	400
		Tassergals			45 cm	1000
		Tacauds			32 cm	400
		Chinchards		15 cm	35 cm	400
		Bonites à dos rayé	1		48 cm	1500
		Bécunes	1		55 cm	1500
		Dorades coryphènes	1		45 cm	1500
		Liches amies	1		55 cm	1200
Séριοles	1		55 cm	2000		

Pour exemple ce qui se fait en Occitanie

Espèces pour lesquelles la législation exige le marquage :

Loups/bars, Bonites, Dentis, Dorades coryphènes, Dorades royales, Chapons, Sars communs.

Version 2023-2

Maigres, lieus noirs, lieus jaunes, cabillauds, dorades roses, maquereaux pagres, etc

Article 5.3 LA PESEE

A la pesée, tous les poissons présentés sont identifiés, mesurés et pesés, de façon à comptabiliser les points et constater d'éventuels manquements à la réglementation.

Pour l'enregistrement des prises, le calcul des points et l'application d'éventuelles sanctions le logiciel de pesée utilisé est celui de la FFPSA.

En fin de pesée tout le produit de la pêche reste acquis au Comité d'organisation qui en dispose librement.

Prises entraînant une disqualification

La présentation à la pesée de poisson de longueur inférieure à la taille minimale en cm prévue dans la législation ou les réglementations locales (arrêté préfectoral) est sanctionnée (carton rouge manche).

La présentation à la pesée d'espèces interdites par la législation ou les réglementations locales (arrêté préfectoral) est sanctionnée (carton rouge compétition).

La présentation à la pesée de poissons n'ayant pas la partie inférieure de la nageoire caudale coupée alors que pour l'espèce le marquage a été rendu obligatoire par la législation (carton rouge manche).

(Loups/bars, Bonites, Dentis, Dorades coryphènes, Dorades royales, Chapons, Sars communs). (Maigres, lieux noirs, lieux jaunes, cabillauds, dorades roses, maquereaux pagres, etc)

Article 5.4 DÉCOMPTE DES POINTS ET SANCTIONS

Prises valables :

Chaque prise valable est comptée pour un nombre de points égal au nombre de points fixé pour l'espèce par le règlement auquel est ajouté son poids en grammes.

Le nombre de points maximum que peut rapporter une prise est limité à 5000.

Prises non valables :

Les prises de taille inférieure à la taille valable en cm prévue pour leur espèce dans le règlement sont classées prises non valables et comptent pour 0 point.

Une pénalisation de -800 points peut être prévue par l'organisateur pour des prises de taille inférieure à des tailles dites pénalisables.

Les prises non incluses dans la liste des espèces prévues par le règlement sont classées non valables et comptent pour 0 point. Ces prises doivent être enregistrées à part dans le bac de triage du logiciel pour être prises en compte dans les statistiques.

Les prises n'ayant pas la nageoire caudale coupée mais n'entrant pas dans la liste des espèces pour lesquelles le marquage a été rendu obligatoire par la législation sont classées non valables et comptent pour 0 point. Ces prises doivent être enregistrées à part dans le bac de triage du logiciel pour être prises en compte dans les statistiques.

Une pénalisation de -800 points peut être prévue par l'organisateur.

Prises en plus des quotas :

En cas de présentation à la pesée d'un nombre de prises supérieur au quota fixé dans le règlement pour l'espèce le logiciel de pesée retire automatiquement le ou les poissons en plus, dans l'ordre croissant de leur poids.

Chaque prise retirée est classée non valable et compte pour 0 point.

Une pénalisation de -800 points peut être prévue par l'organisateur.

Pénalisation pour dépassement du nombre maximum de prises

Le nombre total de prises réalisées par un compétiteur ne peut être supérieur à 24 (carton rouge manche).

Le calcul se fait à la main en cumulant le total des prises valables et le total des prises non valables telles que définies ci-après.

Pénalisation pour un trop grand nombre de prises non valables

Le nombre de prises non valables pour un compétiteur ne doit pas être supérieur à 8 (carton rouge manche).

Le calcul du nombre de prises non valables se fait à la main en comptabilisant :

- Les prises non valables mises au compte du compétiteur dans le logiciel et signalées par celui-ci, à savoir :
 - les prises de taille inférieure à la taille valable en cm prévue pour l'espèce ;
 - les prises en plus du quota fixé pour l'espèce ;
- Les prises non valables non enregistrées dans logiciel au compte du compétiteur et qu'il faut donc rajouter, à savoir :

- les prises de taille inférieure à la taille minimale en cm prévue dans la législation ou les réglementations locales et rejetées en mer sous le contrôle du juge-arbitre ;
- les prise interdites par la législation ou les réglementations locales rejetées en mer sous le contrôle du juge arbitre ;
- Les prises présentées à la pesée n'ayant pas leur nageoire caudale coupée mais n'entrant pas dans la liste des espèces pour lesquelles le marquage a été rendu obligatoire par la législation ;
- les prises non incluses dans la liste des espèces prévues par le règlement enregistrées dans le bac de triage du logiciel ;

Bonification ou pénalisation en nombre de points

Le logiciel permet d'accorder des bonifications ou d'attribuer des pénalisations en nombre de points de façon automatique. Voir manuel utilisateur sur ce sujet.

Récapitulatif

Quotas totaux de prises:

Le quota total de prises **y compris non valables** est fixé à 24.

Le quota de prises non valables est fixé à 8.

Prises non valables : (ne rapportant aucun point)

- prise de longueur inférieure à la taille valable en cm prévue pour l'espèce.
- prise de taille inférieure à la taille réglementaire nationale ou locale et rejetée en mer sous le contrôle du juge-arbitre.
- prise interdite par la réglementation nationale ou locale rejetée en mer sous le contrôle du juge arbitre.
- prise non incluse dans la liste des espèces prévues par le règlement.
- prise en plus du quota fixé pour l'espèce.
- prise n'ayant pas leur nageoire caudale coupée mais n'entrant pas dans la liste des espèces pour lesquelles le marquage a été rendu obligatoire par la législation.

Prises valables : (rapportant des points)

Chaque prise valable rapporte un nombre de points égal au nombre de points fixé pour l'espèce par le règlement auquel est ajouté son poids en grammes.

Le nombre de points maximum que peut rapporter une prise est limité à **5000**.

Disqualification

- Le dépassement du quota total ou du total de prises non valables vaut **carton** rouge manche.
- La présentation à la pesée de prises de longueur inférieure à la taille minimale en cm prévue dans la législation ou les réglementations locales (arrêté préfectoral) vaut **carton** rouge manche.
- La présentation à la pesée d'espèces interdites par la législation ou les réglementations locales (arrêté préfectoral) vaut (**carton** rouge compétition).
- La présentation à la pesée de prises n'ayant pas la partie inférieure de la nageoire caudale coupée alors que pour l'espèce le marquage a été rendu obligatoire par la législation vaut **carton** rouge manche. (Loups/bars, Bonites, Dentis Dorades coryphènes, Dorades royales, chapons, Sars communs) (Maigres, lieux noirs, lieux jaunes, cabillauds, dorades roses, maquereaux pagres, etc)

Article 5.5 LE CLASSEMENT

Le classement de chaque manche s'établit au pourcentage sur la base des points obtenus.

- le premier compétiteur ayant comptabilisé le plus de points obtient 100 % ;
- les autres obtiennent un pourcentage égal à : nombre de point obtenus x 100 / nombre de points du premier.

Le classement final de la compétition se fait par addition des pourcentages obtenus à chacune des manches. Si une seule manche a eu lieu, le classement se fait sur cette seule manche.

En cas d'égalité le départage se fait dans l'ordre : au profit du compétiteur n'ayant pas reçu de carton, puis de celle ayant pris le plus grand nombre d'espèces, puis de celle ayant le plus de prises valables, et enfin de celle qui aura présenté le plus gros poisson.

Article 6 LES RECLAMATIONS

Article 6.1 LE DEPOT DES RECLAMATIONS

Une réclamation concernant l'épreuve peut être déposée par un compétiteur auprès du directeur de compétition par l'intermédiaire de son capitaine. Le dépôt de la réclamation doit être fait avant l'ouverture de la pesée, par écrit, et accompagnée d'un chèque de 100 € libellé à l'ordre la FFPSA.

Toute réclamation concernant une pesée doit être faite immédiatement auprès du directeur de compétition.

Les réclamations sont traitées par un jury défini conformément à l'article 6.2.
La caution de 100 € est rendue si la réclamation est recevable.

Le compétiteur, juge-arbitre ou tout autre participant qui, après les délais prévus pour les réclamations, fait état de faits ou de critiques sur l'organisation et le déroulement de la compétition, ou sur d'autres compétiteurs, juges-arbitres ou autres participants est sanctionné par une décision du jury pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition.

Article 6.2 LES MEMBRES DU JURY

Il peut être fait appel à un jury pour traiter des réclamations. Les membres du jury ne peuvent être des compétiteurs inscrits à la compétition (sauf cas particulier exceptionnel du compétiteur qui est aussi capitaine).

Les réclamations sont examinées par le jury réuni à huis clos. Les votes se font à bulletin secret. Les décisions rendues par le jury sont souveraines. Le jury a obligation de réserve.

Les membres de droit du jury sont :

- le président de la ligue organisatrice ou du comité (ou son délégué dûment mandaté) ;
- le directeur de compétition ;
- les membres du comité directeur de la fédération qui sont présents ;
- les membres de la commission permanente qui sont présents ;
- les capitaines ou leur président de ligue ou comité en cas d'absence (un seul représentant par ligue ou comité).

Les membres de droit ayant deux casquettes n'ont qu'une seule voix. En cas d'égalité des voix, la voix du directeur de compétition est prépondérante.

En cas de litige sur la taille d'un poisson ou sur son état de fraîcheur, l'analyse ou la dissection d'un poisson peut être demandée par le jury. Dans ce dernier cas, un certificat doit être délivré par un vétérinaire pour faire foi.

Article 7 LE TITRE

A l'issue de la compétition le vainqueur se voit décerner le titre de « Champion de France en individuel nnnn »

ANNEXE 1 CARTE DES ZONES DES COMPETITION

FEDERATION FRANCAISE DE PECHE SPORTIVE EN APNEE

voir cartes jointes

ANNEXE 2 RECAPITULATION DES INFRACTIONS ET SANCTIONS ASSOCIÉES

Pour les compétiteurs, les sanctions commencent par des **cartons** jaunes et peuvent aller jusqu'à la disqualification. Celle-ci peut concerner la totalité de la compétition (**carton rouge compétition**), ou être limitée à la manche durant laquelle l'infraction est constatée (**carton rouge manche**).

Deux **cartons** jaunes sur la durée de la compétition valent un **carton** rouge manche

Infractions sanctionnées par une disqualification (carton rouge compétition) :

Cartons rouges compétition :

- Attitude non digne, ou irrespectueuse, non respect des concurrents, des organisateurs ou des juges-arbitres (article 1.2).
- Non respect de l'interdiction de dopage (article 1.2).
- Utilisation interdite d'un foyer lumineux (article 2.2.1).
- Usage d'arbalète dont le chargement se fait autrement que par la force musculaire (article 2.2.3).
- repérage dans la semaine précédant la compétition avec arbalète ou fusil ou appareil respiratoire (article 4.2)
- Échange interdit de prises entre compétiteurs (article 5.1).
- La présentation à la pesée d'espèces interdites par la législation ou les réglementations locales (article 5.3).

Cartons rouges manche :

- Armement de sécurité non conforme, absence de pièces administratives (article 2.1).
- Absence de tout moyen de communication à bord (article 2.1).
- Présence d'un dispositif pour remonter le lest du compétiteur ou d'une ancre électrique (article 2.1).
- Ancrage du bateau hors circonstances exceptionnelles (article 3).
- Tirer, déplacer, remonter la bouée le compétiteur étant dans l'eau (article 3).
- Remorquage du compétiteur (article 3).
- Utiliser le bateau pour retenir le poisson (article 3).
- Absence de trace dans le GPS (article 4.2).
- Pêche hors zone (article 4.2).
- Repérage la veille de la manche sur la zone du lendemain (article 4.2).
- Présence sur la zone le jour de la compétition avant le début de celle-ci (article 4.2).
- Aide extérieure apportée à un compétiteur (article 4.4).
- Aide illicite à un compétiteur dans sa pêche (article 4.6)
- Rejet de prises en mer, sauf exception précisée dans l'article (article 5.1).
- Présentation à la pesée d'un poisson de taille inférieure à la taille légale (article 5.3).
- Présentation à la pesée de prises non marquées alors que pour l'espèce la législation prévoit le marquage (article 5.3)
- Nombre de prises supérieur au nombre total de prises autorisé (article 5.4).
- Nombre de prises non valables supérieur au nombre total de prises non valables toléré (article 5.4).
- Aide illicite d'un juge-arbitre à un compétiteur (article 4.6 et article 8.5).

- Aide illicite d'un capitaine à un de ses compétiteurs (article 4.6 et article 8.6).
- Deuxième carton jaune.

Infractions sanctionnées par un avertissement (carton jaune) :

- Pavillon « Alpha » absent ou non visible en action de pêche (article 2.1).
- N° de dossard absent ou non visible (article 2.1).
- Port obligatoire de dague ou couteau (article 2.2.1).
- Port interdit d'un accroche-poissons ou d'une pointe « tue-poissons » (article 2.2.1).
- Absence de bouée ou planche ou utilisation d'une bouée ou planche non conforme (article 2.2.2).
- Présence d'un sac ou bâche sur la bouée ou planche (article 2.2.2).
- Fusil ou arbalète tenu chargé hors de l'eau (article 2.2.3).
- Flèche non munie de protection (article 2.2.3).
- Communication entre les compétiteurs et pilotes concurrents (article 3).
- Non respect des vitesses réglementaires (article 3).
- Conduite imprudente à proximité des compétiteurs (article 3).
- Non respect de la distance maximale de 25 m autour de la bouée ou planche (article 4.5).
- Non respect de la distance minimale entre deux compétiteurs (article 4.5).

NB : un carton jaune donné lors de la première manche n'est pas effacé pour la seconde manche.

DEUXIEME PARTIE

(destinée aux membres de l'organisation)

Article 8 LE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Concernant la sécurité les organisateurs sont tenus de respecter le cahier des charges des compétitions FFPSA dans le règlement comme dans la déclaration de manifestation nautique.

Dans le cas contraire la compétition ne peut pas recevoir l'aval de la Fédération.

Pour plus d'informations se reporter à ce document officiel (Cahier des charges des compétitions en bateau).

Article 8.1. LE DIRECTEUR DE LA COMPETITION ET LE PC MER

Le directeur de compétition est le responsable de la compétition. Il en contrôle le déroulement du début à la fin.

Il établit le plan de secours et le schéma de transmission. Pendant la compétition il doit avoir ces documents sur son bateau ainsi que la liste des participants sur l'eau et le règlement. Le schéma de transmission prend en compte tous les bateaux autorisés à se trouver sur la zone.

Pour assurer en mer le contrôle du déroulement de la compétition le directeur de compétition dispose d'un bateau amiral appelé « PC mer ».

Ce bateau de taille plus importante, 6 m de préférence, que les bateaux des compétiteurs et doté d'une motorisation plus puissante est équipé d'une VHF fixe ASN, d'une deuxième VHF portable de secours et d'un téléphone portable.

Il a à son bord un poste médical composé d'un médecin (ou une équipe de deux secouristes, 1 PSE2 et 1 PSE1 au moins) capable d'effectuer les premiers secours et d'utiliser l'oxygénothérapie.

Il peut aussi embarquer un plongeur bouteille équipé.

Selon les conditions météorologiques, le directeur de la compétition peut décider de décaler, raccourcir, voire annuler l'épreuve. Il peut aussi réduire la superficie de la zone de compétition ou utiliser une zone de repli si prévue.

Il prend alors toutes les dispositions imposées par les circonstances notamment en ce qui concerne l'information des compétiteurs.

Voir aussi Article 4.4 Départ et fin de compétition.

Avant le départ, le directeur de compétition rappelle aux concurrents :

- les points principaux de l'organisation de la compétition (limites de la zone, heure début et fin officielle, durée, lieu de sortie, modalités de début et fin de compétition ...)
- les règles de sécurité imposées (distances entre les bateaux et bouées et entre les compétiteurs) ;
- les règles relatives aux prises (espèces interdites, tailles valables, taille minimale légale...).

Il fait part d'éventuelles consignes spécifiques (zones interdites, réglementation et recommandations particulières d'une AMP, etc.) et de toute autre information qu'il juge importante de communiquer.

Il annonce au CROSS le début et la fin de compétition.

Il reste présent sur la zone pendant toute la durée de la compétition, et jusqu'au retour du dernier bateau. Il se place au plus près du centre de la zone, ou dans le secteur présentant la majorité des compétiteurs.

Pendant l'épreuve il est en contact direct et continu par VHF avec les autres bateaux de surveillance, les bateaux des compétiteurs et le PC terre.

Il est informé en permanence de ce qui se passe sur le plan d'eau (accident, manquement au règlement, abandon, retour avant la fin de la compétition ...).

Il a toute autorité pour ce qui est des sanctions.

Il contrôle la présence de bateaux sur la zone de compétition et a autorité pour exclure ceux qui s'y trouveraient sans avoir reçu son aval après proposition de l'organisation (autres que bateaux de compétiteur et de surveillance).

Article 8.2 LE MEDECIN (ou équipe de deux secouristes, 1 PSE2 et 1 PSE1)

Placé sur le bateau PC mer, le médecin (ou l'équipe de deux secouristes dont 1 PSE2 et 1 PSE1 au moins) assure la couverture médicale de la compétition.

Il apporte les soins nécessaires aux participants accidentés ou malades.

Pour cela, il a à sa disposition une trousse de premiers soins et une bouteille d'oxygénothérapie fournies par l'organisation.

Il a toute autorité pour contraindre, s'il le juge nécessaire, un compétiteur accidenté ou malade à cesser l'épreuve.

Les compétiteurs victimes d'accidents de plongée type « samba » ou « taravana » ne sont pas autorisés à continuer la manche.

En cas de nécessité, il peut décider l'évacuation d'un blessé. Dans ce cas, il remplit une fiche d'évacuation, et donne toutes les précisions médicales au SAMU.

Article 8.3 LE PC TERRE

Un PC complémentaire doit être installé au point unique de débarquement des compétiteurs et des remises des pêches,

Appelé « PC terre », il est composé d'un juge-arbitre et d'un secouriste niveau PSC1 au moins.

Un médecin, (ou équipe de deux secouristes dont 1 PSE2 et 1 PSE1 au moins) équipé du matériel de secours réglementaire est obligatoire au PC terre si la compétition rassemble une centaine de participants ou plus.

Le PC terre est équipé d'un VHF 25 watts, d'une (ou plusieurs) VHF de secours et d'un téléphone portable pour assurer la communication avec le PC mer pendant toute la durée de la compétition et jusqu'au retour du dernier compétiteur.

Il est chargé au minimum de réceptionner dans un bac les filets dans lesquels les compétiteurs ont rangés les poissons qu'ils ont pêchés. Ces filets seront remis ensuite à l'équipe chargée de la pesée.

Article 8.4 LES BATEAUX DE SURVEILLANCE (complément au PC mer)

Le directeur de compétition dispose en plus pour assurer la sécurité de la compétition et le contrôle de régularité de l'épreuve de bateaux supplémentaires dits « de surveillance ».

Au moins trois bateaux de surveillance sont obligatoires sur le plan d'eau.

Les bateaux de surveillance embarquent à leur bord :

- un pilote chef de bord ;
- et un juge-arbitre, celui-ci détient la liste des participants, un règlement de compétition, les plans de secours et de transmission ;
- l'un ou l'autre doit être secouriste niveau PSC1 au moins.

Les bateaux de surveillance sont équipés de VHF et téléphone portable pour assurer la communication avec le PC mer et le PC terre et avec les bateaux des compétiteurs. Ils doivent se positionner sur le plan d'eau de façon à assurer la continuité de communication avec le PC mer.

Ils sont à la disposition du directeur de compétition et chargés de se déplacer sur la zone qui leur est affectée pour vérifier le bon déroulement de la compétition, le respect des règles, et porter assistance si nécessaire.

Ils peuvent être amenés à intervenir en premier auprès d'un participant malade ou accidenté se trouvant à proximité. Ils doivent dans ce cas avertir immédiatement le médecin ou l'équipe de secouristes qui garde en toutes circonstances la responsabilité de la prise en charge médicale de la personne malade ou accidentée.

En fin de compétition un des bateaux de surveillance est placé au point de sortie pour pointer les bateaux des compétiteurs et noter les éventuels dépassements d'horaire.

Sauf cas de force majeure les compétiteurs ne peuvent être transportés par les bateaux de surveillance.

Article 8.5 LES JUGES-ARBITRES

Le corps de juges-arbitres dépend de la fédération.

Pour être juge-arbitre il faut avoir obtenu le diplôme de juge-arbitre FFPSA ou avoir été reconnu compétent par la commission formation en raison de son expérience. Voir aussi le rôle des capitaines, article 8.6.

C'est à l'organisateur, ligue ou comité, que revient charge de mobiliser des juges-arbitres qui opéreront pendant la compétition.

Il puisera pour cela dans ses effectifs.

L'affectation des juges-arbitres aux bateaux est réalisée par tirage au sort sous la responsabilité du directeur de la compétition.

Pour des raisons d'équité, les compétiteurs doivent avoir chacun un juge-arbitre officiel à bord de leur bateau.

Si toutefois cela n'est pas possible le directeur de compétition fait en sorte que chaque compétiteur ait à bord de son bateau un juge-arbitre pendant l'une ou l'autre des deux manches.

Les juges-arbitres interviennent avant, pendant et en fin de compétition.

Avant le départ de la compétition les juges-arbitres ont pour mission de s'assurer avec les pilotes que les bateaux sont en règle. Cf. Article 2.1 à ce sujet.

Concernant les VHF et portables ils s'assurent qu'ils sont prêts à recevoir des messages (allumés et sur le bon canal).

En cours de compétition ils font respecter la législation et la règlement de la compétition. Ils participent avec le pilote à la sécurité de l'épreuve.

Leur compétence s'applique tant vis-à-vis du compétiteur et du pilote de leur bateau que vis-à-vis des autres compétiteurs et pilotes.

Sous l'autorité du seul directeur de compétition, ils peuvent à tout moment intervenir sous l'eau.

Le juge-arbitre qui constate une infraction en informe le directeur de compétition. Ce dernier, après avoir demandé des précisions sur les circonstances de l'infraction, décide en dernier ressort du niveau de sanction à appliquer.

Le juge-arbitre notifie alors la décision au compétiteur.

Ils contrôlent et autorisent les rejets en mer des prises illicites et les notent (N° dossard compétiteur, espèces et nombre de prises rejetées).

Le juge-arbitre n'est pas autorisé à conduire le bateau du compétiteur, sauf en cas de force majeure.

En cas d'accident, il peut prendre le relais du pilote pour alerter le directeur de compétition et le médecin ou secouristes en utilisant tous les moyens présents sur son bateau (VHF, téléphone portable du pilote, téléphone portable personnel).

Ils ne peuvent en aucune façon aider les compétiteurs dans leur pêche.

En cas d'aide ou avantage accordé à un compétiteur par un juge-arbitre celui-ci est exclu de la compétition et le compétiteur sanctionné (carton rouge manche).

Cela vaut aussi pour les juges-arbitres à bord des bateaux de surveillance .
Au retour à quai, ils s'assurent de la remise à l'organisation des pêches réalisées :
rangement par les compétiteurs de tous les poissons pris dans un filet avec médaillon
portant leur N° de dossard, fermeture du filet et remise au PC terre.

Article 8.6 LE ROLE DES CAPITAINES

Les capitaines font partie de l'organisation.

En championnat de France chaque ligue ou comité peut désigner un capitaine.

A défaut, le capitaine peut exceptionnellement être un compétiteur de la ligue ou du comité.

Il ne peut y voir qu'un seul capitaine par ligue ou comité.

Dans tous les cas leur nomination doit être confirmée à l'organisation au plus tard la veille de la compétition.

Les capitaines ont un rôle très important :

- à terre, ils sont le point de contact de l'organisation pour transmettre les dernières informations ou modifications à tous ses pilotes et compétiteurs. Ils sont responsables de leur discipline. Il sont leur porte-parole, leur transmetteur des réclamations, voire membre du jury (voir article 6.2) ;

- en mer, ils sont admis sur plan d'eau par l'organisation en tant que juges-arbitres ou pilote à bord des bateaux de surveillance aux ordres du directeur de compétition.

Comme tout juge-arbitre et avec les même responsabilités et obligations ils contribuent à la régularité de l'épreuve et à la sécurité des compétiteurs. (Cf. article 8.5 et annexe 3 sur le rôle des juges-arbitres)

Il ne peuvent pas aider leurs compétiteurs dans leur action de pêche. Il leur est permis toutefois en tant que capitaines de communiquer avec eux pour les conseiller et renseigner (La communication de points GPS est cependant interdite.)

Ces échanges doivent se faire par téléphone et en aucun cas par VHF réservée à la sécurité et à la surveillance.

En cas d'aide ou avantage illicite accordé à un compétiteur par un capitaine celui-ci est exclu de la compétition et le compétiteur sanctionné (carton rouge manche).

Tous les capitaines sont membres de droit du jury (article 6.2).

Ils doivent assister à la réunion de cadrage qui a lieu la veille de chaque manche.

Article 8.7 LE CONTRÔLE DE DOPAGE

En tant que membres d'une fédération délégataire du Ministère des sports les compétiteurs peuvent être soumis, au retour de la compétition à un contrôle de dopage.

Il incombe donc à l'organisateur de prévoir un poste de contrôle (local ou barnum) où ce contrôle pourra être réalisé par un ACD ('agent de contrôle du dopage).

Le poste de contrôle devra être situé sur le point de sortie des compétiteurs.

La liste des compétiteurs à contrôler sera établie par l'ACD sur la base de la liste des participants à la compétition qui devra lui être fournie par l'organisation.

ANNEXE 3 PRECISIONS SUR LE RÔLE DES JUGES-ARBITRES

(sur bateau de compétiteur)

Le juge-arbitre est chargé de faire respecter les lois et règlements en général, et le règlement de compétition en particulier.

Il participe aussi à la sécurité des compétiteurs.

Il doit :

Avant le départ des bateaux :

- contrôler le matériel des compétiteurs,
- vérifier avec les pilotes la présence à bord des documents demandés,
- vérifier avec les pilotes la présence à bord du matériel demandé (équipement de sécurité réglementaire, pavillon « Alpha », fiche dossard bien placée sur le bateau, et moyen de mesurer les poissons,
- vérifier que la VHF du bateau est bien audible et sur le bon canal,
- vérifier que le téléphone déclaré par le compétiteur est bien allumé, accessible et audible,
- avoir son propre téléphone allumé, accessible et audible,
- prendre connaissance du GPS, notamment des différents modes d'affichage, comment afficher la vitesse et l'heure,
- vérifier que les points GPS des zones sont bien créés et exacts,
- faire afficher la zone de compétition sur le GPS ainsi que la trace du parcours de la journée.

Pendant la compétition :

- s'assurer que le pilote répond aux appels à la VHF avec discipline, en utilisant les indicatifs du plan de transmission,
- faire respecter les consignes données par le directeur de compétition,
- prévenir le directeur de compétition de toute impossibilité de respecter une consigne donnée,
- faire respecter la vitesse max de 20 kt lors des déplacements : pour cela, demander que la vitesse soit affichée en permanence sur l'écran du GPS,
- surveiller le respect des règles de sécurité et de la réglementation,
- vérifier que le pilote ne s'éloigne pas trop de son compétiteur (100 m maximum) et qu'il se met au point-mort lorsque son compétiteur est sous l'eau ou, le cas échéant, qu'il n'a pas le visuel sur un autre compétiteur dont il est à moins de 100 m de la bouée,
- participer à la sécurité du compétiteur vis-à-vis des plaisanciers,
- donner ou faire donner la position du bateau au directeur de compétition à chaque fois qu'elle change notablement, et minimum au départ puis toutes les heures, en utilisant tous les moyens du bord (VHF, téléphone),
- surveiller le respect de la réglementation en matière de pêche sous-marine,
- vérifier l'application du règlement de compétition,

- vérifier la taille des poissons pouvant être rejetés en mer et en autoriser le rejet s'il le faut (poissons de taille inférieure à la taille minimale légale), noter le rejet et le signaler au responsable de la pesée,
- autoriser le rejet en mer des espèces interdites (législation, réglementations locales), noter le rejet et le signaler au responsable de la pesée,
- constater tout litige entre compétiteurs et en informer le directeur de compétition,
- intervenir en cas d'accident ou de défaillance physique d'un compétiteur (alerter le directeur de compétition, porter assistance y compris en se mettant à l'eau si besoin et si possible),
- informer le directeur de compétition de tout cas justiciable d'un carton jaune ou rouge manche ou compétition et notifier au compétiteur la décision du directeur de compétition quant à l'attribution du carton,
- surveiller le respect de l'horaire de fin de compétition au point de sortie : pour cela, demander que l'heure GPS soit affichée,
- annoncer son arrivée au point de sortie à la VHF : s'assurer que le bateau de surveillance présent a bien reçu l'information.

Après l'heure de fin de compétition :

- Arrivé à quai annoncer au directeur de compétition et au PC terre son arrivée (VHF ou téléphone) et s'assurer que le directeur de compétition a bien reçu l'information,
- une fois à terre, s'assurer que le compétiteur range ses poissons dans son filet, y met son médaillon avec numéro de dossard, le ferme et le remet au PC terre dans le bac prévu à cet effet,
- une fois la remise des pêches effectuée, rassembler et rendre à l'organisation le matériel et les documents qui avaient été mis à sa disposition,

NOTA : pour respecter la confidentialité des points, les juges-arbitres n'ont pas le droit de noter des amers ou coordonnées, ni de prendre de photo sans l'aval du compétiteur.